Conseil d'administration
Séance du 28 octobre 2022

Délibération n°25-2022
Élections professionnelles du 8 décembre 2022
Recours au vote électronique

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 28 septembre 2022.

La présente délibération a pour objet l'organisation des élections des représentants du personnel du Comité Social et Territorial de l'ésam Caen/Cherbourg tel que le prévoit le décret du 10 mai 2021 n°2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Conformément au I. de l'article 4 du décret 2014-793 du 9 juillet 2014, une seule modalité d'expression des suffrages doit être proposée pour tous les électeurs appelés à participer au même scrutin.

Pour ces élections, il est proposé d'avoir recours uniquement au vote électronique par internet. Celui-ci sera organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.
Il prend en compte les recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés relative à la sécurité des systèmes de vote électronique.

La mise en œuvre du vote électronique sera placée sous le contrôle de l'ésam Caen/Cherbourg.

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 1 du Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 susvisé, l'ésam Caen/Cherbourg décide de confier à un prestataire externe la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique.

Le prestataire s'engage contractuellement à garantir le respect de l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires en vigueur et régissant l'organisation de scrutins par voie électronique.

À la suite d'un appel d'offre, la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LegaVote (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire LegaVote fera l'objet d'une expertise indépendante conformément à l'article 6 du décret du 9 juillet 2014 n°2014-793.
Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.
Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'ésam Caen/Cherbourg à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.
Cette expertise est confiée à la société ITekia (SIRET 504 009 796 00021 R.C.S Romans).

Les modalités de fonctionnement du système de vote retenu et l'organisation du scrutin sont précisées en annexe.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

Décide :
- de recourir au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages conformément aux dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité social territorial (CST) de l'ésam Caen/Cherbourg,
- de faire appel à un prestataire de vote électronique pour la réalisation des opérations de vote de ses élections professionnelles,
- d'adopter les modalités d'organisation du scrutin précisées en annexe.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 14
Votants : 18
Vote : à l'unanimité des voix

Annexe délibération n°25-2022
Élections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022
Recours au vote électronique

Date et heure du scrutin
Le premier tour de scrutin est fixé au **jeudi 1er 9h au jeudi 8 décembre 2022 17h.**

Seules les organisations syndicales représentatives peuvent présenter des listes de candidatures.

Listes électorales, électorat
Les listes électorales seront affichées sur les panneaux administratifs des deux sites de l'établissement au plus tard le **jeudi 2 octobre 2022**.

Sont électeurs les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et les agents de droit privé occupant un emploi dans l'établissement depuis au moins 3 mois, à temps complet ou non complet, dans les sites de présence sans interruption à temps complet ou non complet et remplissant les conditions suivantes :
- Pour les fonctionnaires titulaires : être en position d'activité, de congé parental ;
- Pour les autres agents : être en activité, en congé rémunéré, en congé parental ou en congé de présence parentale.

Éligibilité
Tous les agents sont éligibles sauf :
Les agents en congé de longue maladie ou de longue durée, ou de grave maladie ;
Ceux en congé parental ou de présence parentale ;
Ceux qui ont été frappés d'une sanction disciplinaire du 3ème groupe à moins qu'ils aient été amnistiés ou relevés de leur peine ;
Les agents frappés des incapacités prononcées par les articles L.5 à L.7 du code électoral.

Dépôt des listes de candidatures
La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au **jeudi 20 octobre 2022 à 17h.**

- ***Bureau de vote/vote électronique***

Conformément à l'article 9 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur pour ce scrutin.

Le bureau est situé au siège social de l'établissement :
ésam Caen/Cherbourg
Élections CST
17 cours Caffarelli
14000 Caen

Le bureau est composé :
- d'un président, désigné par le directeur général ;
- d'un secrétaire, désigné par le directeur général ;
- d'un délégué, désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LegaVote (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Les votes s'effectueront sur la plateforme :
https://esam-caen-cherbourg.legavote.fr/

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Les candidatures et professions de foi seront transmise sur support papier.

La liste des agents admis à voter électroniquement est affichée au plus tard deux mois avant la date de l'élection, **soit le 2 octobre 2022**. Le matériel de vote (identifiant de connexion à la plateforme LegaVote, notice de connexion, candidatures, profession de foi) sera transmis aux agents au plus tard le **lundi 21 novembre 2022**.

Organisation matérielle du scrutin
L'établissement assurera la charge financière de l'organisation dématérialisée du scrutin.
Les organisations syndicales pourront transmettre leur matériel par voie informatique sous format JPEG, PDF … mais la taille ne devra pas excéder le A3.

Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

Scellement du système de vote
Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence à l'adresse zoom1@esam-c2.fr, seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LegaVote).
Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).
En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Procédure de vote
Chaque électeur devra recevoir, par courrier postal, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Ce courrier contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse https://esam-caen-cherbourg.legavote.fr/, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant transmis par courrier papier
- Saisi son mot de passe transmis par email
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone portable ou via un serveur vocal

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.
Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse professionnelle.
La société LegaVote met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote. Ce centre d'appel est joignable aux heures de bureau au 04 28 29 19 09.

Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.
Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.
Le dépouillement du scrutin est public (ouvert aux électeurs) et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante : zoom1@esam-c2.fr.
Il aura lieu le **jeudi 8 décembre à 17h30**.
Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.
Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Propagande électorale

Les organisations syndicales assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical dans l'établissement.
La direction de l'établissement mettra à disposition des organisations syndicales son matériel de reprographie ainsi que les consommables nécessaires à la publication de document.

En raison de l'organisation dématérialisée du scrutin, les personnels candidats seront autorisés à utiliser le service de messagerie interne de l'établissement et notamment les listes de diffusion.

- ***Calendrier électoral***

Retroplanning élections professionnelles 2022		
Objet	**Dates**	**Observations**
date limite pour statuer sur les contestation	**15 décembre 2022 24h**	48h après le précédent délais
date limite de contestation des résultat	**13 décembre 2022 24h**	
fin du scrutin	**8 décembre 2022 17h**	
ouverture du scrutin	**1er décembre 2022 9h**	
scellement du système de vote	**30 novembre 2022 10h**	
envoi des identifiants par courrier postal	**14 novembre 2022**	
date limite transmission rectifications listes candidats	**4 novembre 2022**	3 jours francs à compter de l'expiration du délai précédent
date limite information inéligibilité candidat	**2 novembre 2022**	5 jours francs suivant date limite dépôt des listes de candidats
date limite de contestation de la décision de non recevabilité des listes	**23 octobre 2022**	
date limite affichage liste candidats	**22 octobre 2022**	date limite affichage listes de candidats, au plus tard 2 jours après le dépôt des listes des candidats
date limite d'information irrecevabilité liste candidats	**21 octobre 2022**	le jour suivant la date limite de dépôt des listes
date limite dépôt listes candidatures	**20 octobre 2022**	6 semaines avant la date du scrutin
date limite pour statuer sur les réclamations liste électorale	**24 octobre 2022**	3 jours ouvrés à compter de l'ouverture du délai des vérifications
formation des membres du bureau de vote à la plateforme	**24 au 31 octobre 2022**	à determiner
date limite rectification listes électeurs	**12 octobre 2022**	50ème jour précédent le scrutin
date limite affichage liste électeurs	**2 octobre 2022**	au moins 60 jours avant la date du scrutin

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20221107-Delib-25-2022-DE
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022